

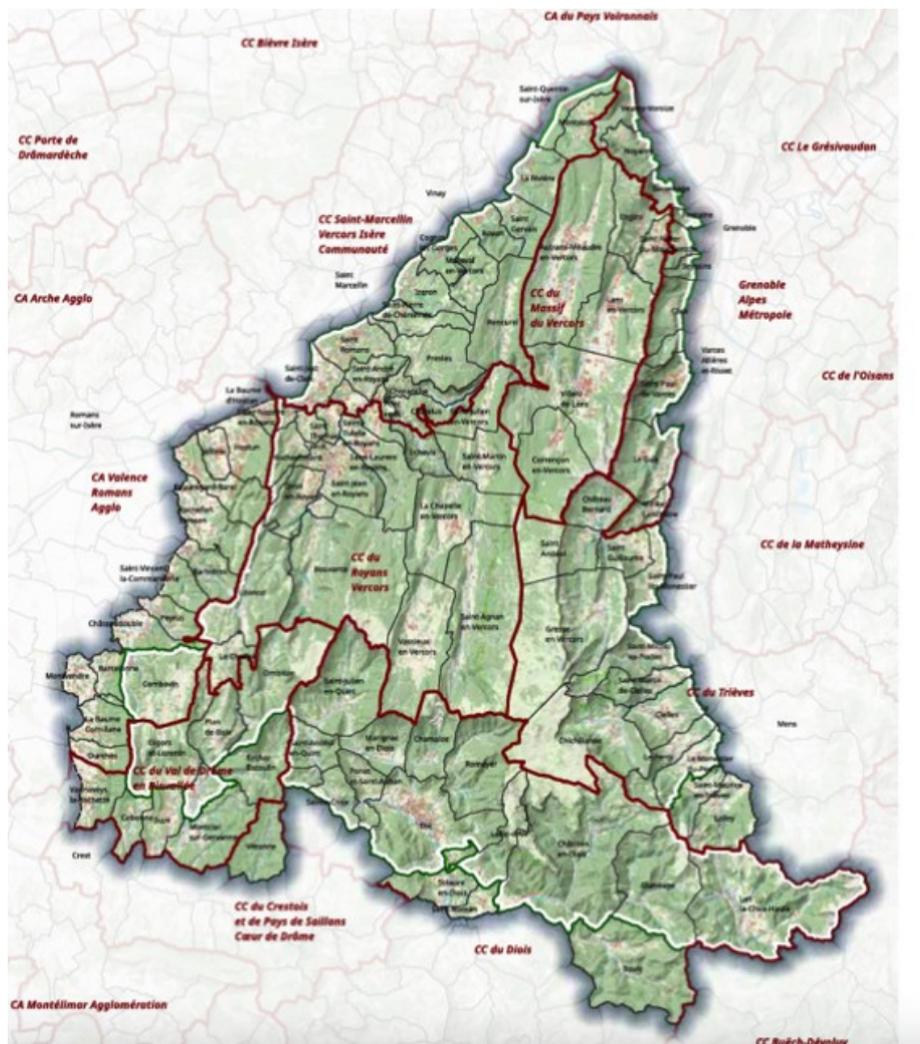


## Pacte de gouvernance<sup>1</sup> EPCI /Parc du Vercors

### Le Parc naturel régional du Vercors : missions, charte et gouvernance

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) a été créé en 1970 pour protéger et mettre en valeur les grands espaces ruraux habités du territoire. Il s'étend aujourd'hui sur 206 000 hectares, entre Drôme et Isère.

<sup>1</sup> Le présent document ne constitue pas un pacte de gouvernance au sens de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais s'inspire de ses intentions.



*Périmètre de révision de la charte du Parc et périmètres des EPCI*

Au titre de l'article R333-1 du Code l'environnement, un parc naturel régional est créé à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire et a pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc met en œuvre ces missions dans le respect des compétences des collectivités locales.

Relevant de la compétence des Régions, elles en sont les premiers financeurs, suivis des Départements.

L'adhésion à la charte du PNR, qui formalise l'ambition et le projet pour le territoire pour une durée de 15 ans, conditionne l'existence-même du Parc. En effet, celui-ci existe par l'adhésion volontaire de ses collectivités membres : communes, EPCI et Départements.

Le PNRV étant l'un des premiers parcs naturels régionaux créés, il présente des singularités historiques. C'est notamment le cas de la gestion du musée de la Préhistoire, du mémorial de la Résistance, et de la propriété du centre de vacances du Piroulet et de la Maison de l'aventure.

Le Parc est administré par un syndicat mixte regroupant 83 communes, leurs EPCI<sup>2</sup>, les Départements de la Drôme et de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et 5 villes portes. Ces membres s'engagent contractuellement à mettre en œuvre la charte au travers de leurs actions et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte. La charte 2024-2029 définit 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Vercors à vivre. Le Vercors revendique le droit et le devoir de rester un territoire vivant.
- Axe 2 : Vercors en transition. Le Vercors besoin d'accroître sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare territoire en transition
- Axe 3 : le Vercors territoire de partages. Le Vercors que l'on aime appelle à plus de dialogue, de partage et de mise en commun

### **Pourquoi un pacte de gouvernance entre les EPCI et le Parc?**

Le Parc s'est d'abord construit avec un lien historique aux communes, avant la création des EPCI. Depuis le contexte institutionnel a fortement évolué, et les dernières communes ont été rattachées à un EPCI lors de la mise en œuvre de la charte 2008-2023.

8 EPCI ont aujourd'hui tout ou partie de leur territoire dans le Parc : les communautés de communes de Royans Vercors, de Val de Drôme en Biovallée, du Massif du Vercors, du Diois, du Trièves, Saint Marcelin Vercors Isère Communauté, Valence romans Agglo, et Grenoble-Alpes-Métropole.

La bonne articulation entre le Parc et les EPCI présents sur le même territoire est indispensable, en particulier depuis la loi NOTRe de 2015 qui a dévolu de larges compétences aux EPCI dans des domaines d'activité intéressant directement ou indirectement le Parc (gestion de l'eau, mobilités, développement économique, promotion du tourisme etc). A contrario, le Parc est le seul établissement public à l'échelle du massif du Vercors et peut constituer une échelle pertinente pour la conception de certaines actions.

Lors de la conférence des Présidents d'EPCI du 8 octobre 2021 a été acté le principe de proposer un pacte de gouvernance entre les EPCI et le Parc, inspiré de la démarche que peuvent mener les EPCI depuis la loi « engagement et proximité ».

Ce pacte de gouvernance doit répondre aux attentes suivantes :

- le souhait des Présidents d'EPCI – qui ne sont pas systématiquement membres des instances du Parc - de renforcer leur association au Parc et de clarifier les modalités de cette association,
- la volonté partagée de bien articuler les actions du Parc avec celles des EPCI, afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique sur le territoire.

---

2 Sauf Valence Romans Agglomération qui n'est aujourd'hui pas membre du Syndicat Mixte, la seule commune dans le territoire du Parc étant Combovin.

Le pacte de gouvernance se veut un document général et évolutif précisant les modalités de fonctionnement entre EPCI et Parc, et auquel se rajouteront des annexes sur les liens entre le PNRV et tout ou partie des EPCI, qui ont vocation à être mises à jour régulièrement et pour certaines annuellement.

## **Les principes de la coopération entre le Parc et les EPCI**

Le pacte de gouvernance doit permettre de décliner 5 grands principes stratégiques :

- La **représentativité** de tous les territoires avec un respect de l'identité de chacun, tout en s'accordant sur une stratégie commune et en favorisant les échanges entre EPCI au sein de leur outil commun qu'est le Parc.
- La **clarté** et transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc.
- L'**efficacité** de l'action publique grâce à une meilleure coordination, coopération, et des actions de mutualisation entre le Parc et les EPCI.
- La **réciprocité** dans les actions de coopération et d'information.
- La **souplesse**, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions.

## **Méthodologie et calendrier**

Le pacte est adopté pour la fin du mandat municipal (2023-2026). Après validation du principe d'un pacte et des grandes lignes du pacte par la conférence des présidents des EPCI, le contenu a fait l'objet d'un travail commun entre les DGS des EPCI et du Parc. La version finale du pacte a été approuvée par les organes compétents des EPCI et du Parc.

La conférence des Présidents d'EPCI suivra la mise en œuvre du pacte de gouvernance. Une version du pacte avec les annexes annualisées lui sera présentée une fois par an.

## **I. ACTER ET REDEFINIR LES LIENS ENTRE LES INSTANCES DECISIONNELLES DU PARC ET DES EPCI**

Le fonctionnement des instances du Parc et des EPCI sont régis par leurs statuts et règlements intérieurs respectifs. C'est bien au sein de ces cadres que s'inscrivent les dispositions prévues dans le pacte de gouvernance.

### **1. Participation aux instances<sup>3</sup>**

#### ***a. Le comité syndical du Parc***

Le comité syndical est l'organe délibérant du Parc. Il réunit les représentants de l'ensemble des collectivités adhérentes, soit 116 membres. Les représentants des EPCI siègent donc de droit au comité syndical, dans un collège dédié. Il se réunit au moins deux fois par an pour voter le budget annuel et les grandes orientations.

---

<sup>3</sup> Comité syndical et bureau sont des instances formellement prévues dans les statuts, conférence des Présidents d'EPCI et groupes territoriaux ont été mis en place pour apporter de la fluidité dans le fonctionnement entre le Parc et ses collectivités membres.

### ***b. Le bureau syndical du Parc***

Le bureau syndical est l'organe opérationnel du Parc. Il réunit 35 représentants de collectivités adhérentes issus du comité syndical, dont 3 représentants d'EPCI au sein d'un collège dédié. Le bureau syndical se réunit tous les mois pour délibérer sur les projets en cours.

Les présidents et vice-présidents du Parc font partie du bureau syndical. Le groupe des présidents et vice-présidents (exécutif) se réunit régulièrement sans pouvoir de décision.

Les compétences du bureau syndical dépendent des délégations de compétences du comité syndical au bureau. Le bureau peut en effet recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf certaines compétences spécifiquement listées. Afin de fluidifier le fonctionnement du Parc et éviter la sursollicitation des élus locaux, l'ensemble des compétences du comité syndical sont déléguées au Bureau exceptées :

- Les décisions budgétaires importantes, comme le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la validation de la programmation budgétaire
- Les décisions statutaires, comme la modification de la composition, du fonctionnement ou de la durée du syndicat mixte
- Le vote de la charte du Parc
- L'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public
- La délégation de gestion d'un service public

### ***c. La conférence des présidents d'EPCI***

La conférence des présidents d'EPCI est une instance dont l'objectif est de structurer le dialogue entre le Parc et les EPCI. Elle se réunit plusieurs fois par an, en fonction des actions et enjeux intéressant le Parc et les EPCI. Elle est un véritable lieu d'information sur les actions du Parc et des EPCI dans les domaines en lien avec les missions du Parc. Elle est également un espace de dialogue afin de mieux se connaître et mieux articuler les actions du Parc et des EPCI.

La conférence des EPCI apparaît donc comme l'organe pertinent pour suivre et évaluer la mise en place du pacte de gouvernance. Elle peut s'appuyer sur une instance technique parallèle regroupant les DGS ou DGA.

### ***d. Création de groupes territoriaux***

Afin de tenir compte des spécificités (historiques, géographiques, économiques et sociales, politiques) de chaque territoire, une instance de dialogue local est proposée à l'échelle territoriale de chaque EPCI et activée en tant que de besoin. Elle regroupe des représentants de l'EPCI, les communes situées dans le Parc et des représentants du Parc.

Elle a vocation à :

- proposer et suivre les projets sur le territoire dans les domaines d'action du Parc (dont une grande partie est partagée avec les EPCI),
- bien articuler l'action du Parc et de l'EPCI en réponse aux attentes des communes.

### ***e. La participation des EPCI aux instances du Parc***

Les représentants des EPCI siègent de droit au comité syndical, et certains d'entre eux siègent au bureau syndical. Les projets de nouveaux statuts prévoient un siège au bureau pour chacun des EPCI membre.

### ***f. La participation du Parc aux instances des EPCI***

Les EPCI permettent la participation du Parc à leurs instances, à savoir le conseil communautaire et les commissions, en fonction de l'ordre du jour.

Les EPCI transmettent l'ordre du jour de ces réunions<sup>4</sup> au Parc afin que le Parc puisse proposer le cas échéant d'y assister, en fonction des sujets à l'ordre du jour.

## **2. Transmission de certaines informations en amont des décisions**

Afin d'améliorer leur coopération, dans le respect des principes de transparence et de réciprocité, le Parc et les EPCI s'engagent à se transmettre certaines informations :

- Le Parc s'engage à informer les EPCI de ses actions et projets, à travers la transmission de l'ordre du jour des sessions du bureau et du comité syndical. Les représentants élus et DGS de tous les EPCI sont systématiquement destinataires du dossier de séance des réunions du comité syndical et du bureau syndical. Les EPCI s'engagent à transmettre au Parc les ordres du jour de conseil communautaire<sup>4</sup>, ou commission<sup>5</sup> sur des sujets proches des missions du Parc.
- Les EPCI et le Parc s'informent mutuellement des actions qu'ils mènent dans des domaines d'action partagés<sup>6</sup> : agriculture, alimentation, aménagement, culture, éducation, eau, forêt, sports nature, tourisme, énergie.
- Le Parc et les EPCI s'engagent à s'informer des réponses à appels à projets ou recrutement de personnel dans les domaines évoqués précédemment.

Ces communications réciproques doivent concourir à la bonne articulation entre les actions des EPCI et du Parc, en évitant les concurrences, dans un souci de bonne utilisation des fonds publics.

## **II. ARTICULER LES INTERVENTIONS DU PARC ET DES EPCI**

Les EPCI et le Parc souhaitent se doter de principes directeurs de leurs interventions respectives. Ce cadre permettra de faciliter leur intervention (connaissance du cadre et des acteurs qui sont légitimes à intervenir), de renforcer la synergie entre les actions du Parc et des EPCI, et d'éviter les doublons.

### **1. Définition des grands principes d'intervention de chacun**

Les missions du Parc le conduisent à intervenir dans plusieurs domaines : l'agriculture, l'alimentation, l'aménagement, la biodiversité, la culture, l'éducation, l'eau, la forêt, les sports nature, le tourisme, et l'énergie.

---

4 Sauf disposition contraire de leur règlement intérieur

5 Lorsqu'elles sont ouvertes

6 Voir annexe 1

Les EPCI interviennent en fonction de leurs compétences (qui diffèrent entre les EPCI membres du Parc). Elles confient au Parc des missions qui :

- Entrent dans son cœur de métier. Pour rappel, les PNR constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L333-1 du code de l'environnement)
- Pour lesquelles l'approche à l'échelle du massif est la plus efficiente (exemples : programmes de diversification touristique, itinérance, programme de préservation de la biodiversité, LEADER ...) et/ou lorsqu'une coordination des politiques menées par les EPCI est importante.

A cet effet, l'annexe 1 sur les modes d'interventions du Parc et de chaque EPCI dans ces domaines sera tenue à jour.

En particulier, le Parc et les EPCI préciseront :

- des domaines d'action prioritaire : un acteur intervient en priorité.
- des domaines pour lesquels le parc et l'EPCI interviennent mais en précisant le rôle de chacun. L'objectif est d'avoir une action en complémentarité, sur différents enjeux d'une même thématique.

Dans une logique de complémentarité et de non-concurrence :

- le Parc ne procède pas à des recrutements hors de ses domaines prioritaires ou partagés.
- les EPCI ne procèdent pas sur le territoire du Parc à des recrutements dans les domaines d'actions prioritaires du Parc.

## **2. Vers plus de coopération voire de mutualisation dans les domaines d'action partagés**

Il existe plusieurs voies de coopération entre les EPCI et le Parc.

### ***a. Coopération autour d'actions***

EPCI et Parc coopèrent techniquement et parfois financièrement sur un certain nombre d'actions. Afin d'en avoir une vision globale, chaque année, les actions à mener au cours de l'année de façon commune entre le Parc et chaque EPCI seront présentées en conférence des Présidents d'EPCI.

La liste des actions de coopération figure en annexe 2 du Pacte et sera mise à jour annuellement.

### ***b. Mutualisation de moyens***

Les EPCI et le Parc peuvent mutualiser des équipements, des marchés ou du personnel lorsque cela est pertinent et améliore l'efficacité de l'action publique.

Il existe en particulier des mutualisations de postes qui permettent d'avoir un agent exerçant au plus près du territoire, alors que l'EPCI et le Parc n'auraient pas pu financer un temps plein pour ses missions.

La liste des postes et fonctions mutualisées figure en annexe 3 et est à jour annuellement.

## ANNEXES :

### **Annexe n°1 : Cadre d'intervention du Parc et de chaque EPCI dans les différents domaines d'action**

Ce document vise à préciser les interventions des EPCI et du Parc, dans les domaines liés aux missions de la charte. L'objectif est d'éviter d'éventuels doublons et de favoriser la complémentarité des actions. Cette répartition n'exclut pas des collaborations avec des structures tierces.

#### **1) Domaines « prioritaires » du Parc**

Les EPCI n'ont pas vocation à intervenir, sauf disposition prévue dans une convention particulière ou demande explicite du Parc. Les EPCI ne développent pas de compétences techniques dans le domaine sur le territoire du Parc. Les EPCI peuvent également proposer des actions de par leur représentation au sein des instances du Parc. Le Parc est à l'initiative des actions, mais il peut travailler avec les EPCI pour mettre en œuvre des actions sur leur territoire.

Les domaines prioritaires sont :

- *La protection de la biodiversité*

#### **2) Domaines «prioritaires» des EPCI**

Le Parc s'engage à ne pas intervenir, sauf à la demande explicite des EPCI ou disposition prévue dans une convention particulière. Le Parc ne développe pas de compétences techniques dans le domaine.

Les domaines exclusifs sont :

- *Les mobilités du quotidien*
- *La gestion des services publics d'eau et d'assainissement*
- *La gestion des ordures ménagères*

### 3) Domaines partagés entre le Parc et les EPCI

Les domaines de coopération sont des domaines pour lesquels les interventions du Parc et des EPCI sont légitimes mais se doivent d'être coordonnées. L'objectif du document est alors de préciser les modalités d'intervention du Parc et des EPCI dans une logique de spécialisation de chacun.

Il existe cependant des nuances d'un EPCI à l'autre qui peuvent justifier une déclinaison spécifique de la présente annexe.

#### **Agriculture**

**PNRV**

**EPCI**

Transition vers des pratiques agroécologiques

Valorisation des produits agricoles

Préservation du foncier agricole

#### **Alimentation**

**PNRV**

**EPCI**

Portage des projets alimentaires territoriaux

Structuration de l'offre locale

Accompagnement de la demande (restauration collective...)

#### **Aménagement**

**PNRV**

**EPCI**

Documents d'urbanisme, artificialisation des sols

Droit des sols

Aménagement des espaces publics

Approche paysagère

Signalétique publicité

Liens urbanisme - environnement (trames)- santé

## Culture

PNRV

EPCI

Gestion d'équipements culturels

Politiques culturelles

## Education

PNRV

EPCI

Education à l'environnement et au territoire

*Remarque : les actions d'éducation à l'environnement du Parc viennent appuyer des programmes ou projets qu'il met en œuvre. Elles sont donc liées à ses domaines d'action.*

## Energie

PNRV

EPCI

Développement des ENR : approches paysage et biodiversité

Développement des ENR : concertation locale

Rénovation énergétique des bâtiments

## Eau

PNRV

EPCI

GEMAPI

Eau potable et assainissement

Grand cycle de l'eau, préservation ressource

Approche quantitative

*Remarque : L'eau est une compétence importante des EPCI (GEMAPI, possiblement eau et assainissement). L'intervention du Parc se concentre davantage sur la gestion stratégique de la ressource, notamment l'enjeu de conciliation des usages de la ressource, et sur le lien avec la biodiversité (zones humides).*

## Forêts

PNRV

EPCI

Approches territoriales, chartes forestières

Enjeux économiques forestiers

Conciliation des usages

Biodiversité forestière

Impact des dessertes forestières

## Mobilités

PNRV

EPCI

Mobilités du quotidien

Mobilités touristiques

Mobilité vers les sites naturels

*Remarque : les EPCI sont les interlocuteurs pour les mobilités du quotidien (gestion du transport urbain, mobilités actives, mobilités partagées...).*

*L'action du Parc se concentre sur les mobilités pour lesquelles l'approche massif à du sens, en particulier touristiques, en partenariat avec les autres acteurs intervenant sur ce champ.*

## Sport-nature

PNRV

EPCI

Gestion d'équipements

Entretien des sentiers

Balisage des sentiers

Charte signalétique de plein air

Edition de cartes et topoguides

Médiation et conflits d'usages

## Tourisme

PNRV

EPCI

Promotion à l'échelle du massif : Inspiration Vercors

Programme diversification touristique Espace Valléen

Offices de tourisme intercommunaux

Equipements touristiques

## **Annexe n°2 : Liste annuelle des actions de coopération entre le Parc et chaque EPCI**

**Année 2023**

### **1) Actions partenariales pour lesquelles le Parc va solliciter un co-financement EPCI**

<b>Intitulé action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>EPCI concernés</b>
Fête du bleu 2023	10 000 euros	CCMV
Patrimoine Végétal domestique	10 720 euros sur 2023-2024 à répartir entre EPCI	CCRV / CCMV / SMVIC / CCVD
LEADER Terres de Dauphiné	En attente validation Région	CCD / CCT / CCMV / CCRV / SMVIC

### **2) Actions en maîtrise d'ouvrage Parc mobilisant l'ingénierie des EPCI**

Démarche accueil des publics et gestion des flux touristiques Gervanne	CCVD
Plan d'actions conflits territoriaux et loup	CCVD
Mise en valeur du Mont Aiguille – visibilité à la maison de Pays	CCT
Famille à alimentation bas carbone	CCRV
Mille et une nuits alpines	CCD - SMVIC
Lire les montagnes	CCMV-CCRV-SMVIC
Concours prairies fleuries	CCRV
Forestivités (ex-fête de la forêt)	CCMV- GAM
Recensement des citernes	CCRV
Système d'Information Territorial	CCMV
Projet scolaire pastoralisme	CCMV-CCD-CCVD-CCRV
Plan de paysage	VRA
Espace Naturel Sensible des Falaises	GAM - CCMV
Partenariat sur l'éclairage nocturne et mois de la Nuit	GAM (co-M ouvrage)

### 3) Actions en maitrise ouvrage EPCI mobilisant l'ingénierie Parc

Programme de diversification touristique Espace Valléen Candidature Label Pays d'Art et d'Histoire Création d'outils ludiques de découverte Schéma directeur équipements sportifs Structuration de l'offre outdoor Tour de l'Obiou et sensibilisation au milieu montagnard	SMVIC CCT CCMV CCMV CCT
Voie du tram	GAM + CCMV
Au fil de la Bourne	SMVIC
Gestion fréquentation sites naturels	GAM
Programme Petites Villes de Demain	CCRV
Plan Alimentaire Territorial	CCRV
Observatoire de la Grande Faune et des Habitats	CCMV
Démarche paysagère antennes relais	CCT
Projet scolaire à la découverte du Vercors	VRA
Diagnostic des points noirs pastoralisme – chiens de protection (PPT)	CCRV - VRA
Interconnexion réseaux randonnées Valence TGV - Vercors	VRA
Médiation en espaces naturels	CCMV
Stratégie de transition écologique du Trièves	CCT
Elaboration d'un PLUi avec un volet trame verte et bleue	SMVIC

### 4) Dispositifs de coopération inter-annuels impliquant solidairement le Parc et des EPCI

Inspiration Vercors	CCMV / CCRV / SMVIC / CCT / CCD
LEADER Terre d'Echos	CCMV / CCRV / SMVIC
LEADER Terres de Dauphiné	CCD / CCT / CCMV / CCRV / SMVIC
Intertepos forêt	GAM-SMVIC-CCT
Territoire à Energie Positive (TEPOS)	GAM
Plan Alimentaire Inter-Territorial	GAM-SMVIC-CCT

### **Annexe n°3 : Liste des postes et fonctions mutualisés entre le Parc et les EPCI**

- poste d'écogarde avec la SMVIC
- équipe d'Inspiration Vercors avec CCT, CCMV, CCRV, CCD, SMVIC
- équipe LEADER terre d'échos avec CCMV, CCRV, SMVIC
- équipe LEADER terres de Dauphiné avec CCD, CCT, CCMV, CCRV, SMVIC
- poste de chargé de mission eau et milieux aquatiques avec le SYMBHI (dont la CCMV, la SMVIC, la CCRV et GAM sont membres)